



DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE
CANTON OZOIR-LA-FERRIERE
COMMUNE TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE 2024 N°.....109

INTERDICTION UTILISATION DES ESPACES SPORTIFS ET CULTURELS

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu les articles L 2213.2 et L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie organise le feu d'artifice du 14 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des lieux et des accès aux équipements Rond-Point Santarelli et stade municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les accès à la salle des fêtes, à la Maison des Associations, et à la totalité des équipements du stade municipal (terrain de pétanque, terrain de tir à l'arc, les terrains du tennis club, le skate-park, la piste de BMX, la piste d'athlétisme les terrains de foot et de rugby) **seront interdits dès le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 08h00.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et au besoin les barrières Vauban nécessaires seront installées par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché 7 jours avant la date de la manifestation, au stade municipal ainsi qu'aux entrées de la salle des fêtes et de la Maison des Associations.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : ☞ Madame le Chef de Police Municipale,
☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
☞ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 juin 2024




Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie